

a obtenu (hélas, en quel temps sommes nous qu'il faille ainsi parler) qu'au pais d'Auvergne et en ses autres terres et seigneurie ny auroit exercice de Religion autre que de l'ancienne catholique, comme aussi s'observera ez terres de Messeigneurs frères du Roy, de Monseigneur de Montpenzier et de plusieurs autres princes et seigneurs qui ont l'honneur de Dieu et leur salut éternel devant les yeux.

Le semblable devra estre observé au pais Lyonnais duquel l'Archevesque et son chapitre portent nom de Comptes, les haultes justices et seigneuries, duquel pais pd. la plus grande partie appartiennent aux Églises et les autres aux gentilz hommes, la plus part leurs fondateurs. Desquelz il n'y en a un seul qui se soit onc departy de la vraye religion, ny de l'obéissance et service de sa Maiesté, ains sans dissimuler si sont touz employés et aux charges plus honnora- bles.

Voila donc par la grace de Dieu un pais bienheureux d'estre exempt (si on ne luy fait grand tort) de cette si esvantée.

Vous aves aussi à remonstrer que v̄re ville n'est comprise entre celles esquelles estoient permis les preschez hérétiques par le premier édict, car lors fust publié, elle estoit comme aussi elle a depuis persisté en l'union de l'église catholique et en l'obéissance de sa Maiesté, parquoy elle n'auroit esté contraincte de recevoir ces nouveautés superstitieuses.

Davantage et quand ainsi seroit que ce presche contagieux deust estre toléré en quelque part du Lyonnais, ce ne seroit en lieu qui fut plus dangereux qu'en vostre dicte ville, car estant limitrophe des pais de Faurestz, Auvergne et Bourbonnoys, où il est prohibé, tous les sectaires desd. pais seroient contrainctz (à cause de la contribution) de